



## RÉGLEMENT DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES



Vignacourt

Les TAP, mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, permettent aux enfants de **pratiquer des activités sportives, artistiques, culturelles et d'ouverture sur le monde en complémentarité des apprentissages scolaires**. Assurés par la municipalité, ils sont organisés en fonction des besoins des enfants (respect des rythmes de vie, découverte ludique) et des locaux dont dispose la commune. Ils ne sont pas obligatoires et la commune a fait le choix de la gratuité.

### Article 1 : Horaires et contenu

Ils sont répartis ainsi :

- **Le cycle 1** (MS - GS) : les mardis et vendredis de 14h45 à 16h15
- **Les cycles 2 et 3** (CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2) : les lundis et jeudis de 14h45 à 16h15

La sieste fait partie des temps TAP et est encadrée par nos ATSEM : Nadine et Marie-Lyne

Les activités choisies par les enfants sont proposées sur une période scolaire entre deux périodes de vacances scolaires.

### Article 2 : Inscriptions

Les enfants participants aux TAP doivent obligatoirement être inscrits par le biais de la **fiche sanitaire** et **fiche famille**. Sans celles-ci, l'inscription n'est pas validée et votre enfant ne sera pas pris en charge par l'équipe d'animation.

### Article 3 : Absences

En cas d'absence de votre enfant pour maladie, rendez-vous médical ou tout autre cas particulier, veuillez nous en informer par téléphone à l'**accueil de loisirs : 03.22.39.28.10**, ceci nous évitant de chercher après votre enfant. Si les absences sont répétitives (plus de 2 fois) et sans être justifiées, l'inscription de l'enfant pourra être annulée et l'enfant ne sera plus accueilli aux TAP.

### Article 4 : Discipline

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Un règlement a été mis en place avec les enfants : « **Les 10 commandements des TAP** ». En cas de non-respect de celui-ci, votre enfant pourra être sanctionné par un avertissement. Au bout de 3 avertissements, les parents de l'enfant ou son représentant légal seront convoqués et une sanction disciplinaire pourra être appliquée (allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant).

### Article 5 : Sorties

Les sorties, après les TAP se font à partir de **16h10** si les parents sont présents pour reprendre l'enfant. En cas de retard des parents, l'enfant sera pris en charge par l'accueil de loisirs au tarif des soirées. Les enfants repartant seuls (avec autorisation parentale) ne seront autorisés à quitter les TAP qu'à partir de **16h15**.

Pour les activités sportives : pensez à mettre une tenue de sport à votre enfant.  
Pour les maternelles : marquer les vêtements au nom de l'enfant.

**La fréquentation de votre enfant aux TAP vaut acceptation de ce règlement**

Le Maire, Stéphane DUCROTOY